



## **Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 30 janvier 2023.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. RIVIERE Bruno, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur BROUILLARD Thierry

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur MARMIE Alain, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Points à l'ordre du jour de la séance du 03 avril 2023 :**

## **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 06 février approuvé à l'unanimité.

## **Fonctionnement du conseil municipal :**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite au décès de Madame Sylvie BOUDEY, Monsieur le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2121-2 et R.2121-4,

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer, le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège, devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bruno RIVIERE sera installé en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Bruno RIVIERE en qualité de conseiller municipal,
- de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en tenant compte de cette installation.

### **2. Commissions municipales – Désignation de nouveaux membres**

Suite au décès de Madame Sylvie BOUDEY, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont elle était membre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno RIVIERE occupe le siège laissé vacant dans les commissions communales suivantes :

- Environnement
- Urbanisme – Patrimoine
- Travaux
- Tourisme
- Animation – Culture
- Social

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la proposition de Monsieur le Maire
- 

## **Budget/Finances :**

### 3. Vote du compte financier unique 2022

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »*.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui *« se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »*.

La commune de Port-Sainte-Marie s'est portée candidate à la deuxième « vague » de l'expérimentation du Compte Financier Unique, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a d'abord engendré l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote le Compte Financier Unique.

Au 31 décembre 2022, la commune de Port-Sainte-Marie clôt son exercice comptable.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne un échange de flux comptables entre le service de gestion comptable d'Agen et le service financier de la commune de Port-Sainte-Marie afin d'agrèger au document financier toutes les données de l'exercice comptable 2022.

Ce compte détaille les prévisions et les exécutions budgétaires de l'année 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Il a été proposé d'examiner les résultats financiers du budget communal par une maquette reprenant par chapitre les dépenses et recettes réalisées en 2022, tant dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement (annexes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 portant candidature de la commune de Port-Sainte-Marie à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion ;

Vu le Comptes Financier Unique détaillé du budget communal présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit la parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Port-Sainte-Marie et le comptable public – le service de gestion comptable d'Agen ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;*

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GENTILLET, premier adjoint.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de Port-Sainte-Marie.
- de rappeler que Monsieur le Maire est sorti lors du vote du Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Port-Sainte-Marie.

#### **4. Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LARROY Jacques, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 le 3 avril 2023

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
	<b>Statuant</b> sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
	- un excédent de fonctionnement de : <b>154 590,63</b>
	- un excédent reporté de : <b>356 203,12</b>
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : <b>510 793,75</b>
	- un déficit d'investissement de : <b>442 384,65</b>
	- un excédent des restes à réaliser de : <b>275 889,65</b>
	Soit un besoin de financement de : <b>166 495,00</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

EXCÉDENT	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :
(1068)	<b>510 793,75</b>
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE
	<b>166 495,00</b>
<b>298,75</b>	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) <b>344</b>
DÉFICIT	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :
	<b>442 384,65</b>

## 5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal détermine le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux fixés en 2022, sans augmentation.

Ainsi, les taux d'imposition proposés sont :

➤ Taxe Foncière (bâti)	45,16 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	79,87 %
➤ Taxe d'Habitation	16,77 %
➤ CFE (Cot. Foncière des Entreprises)	18,49 %

Monsieur le Maire pose la question d'une hausse des taux. Un débat s'installe. Mme PAUL réagit et fait part que la commune de Port-Sainte-Marie a les taux d'imposition les plus élevés du secteur.

M. DUMAIS fait également état du travail qui avait été réalisé sur les bases d'imposition.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

– de retenir les taux suivants :

➤ Taxe Foncière (bâti)	45,16 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	79,87 %
➤ Taxe d'Habitation	16,77 %
➤ CFE (Cot. Foncière des Entreprises)	18,49 %

– de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## 6. Vote du budget primitif 2023

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LARROY, Maire  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

### Investissement

Dépenses : 1 082 344,53

Recettes : 806 454,88

### Fonctionnement

Dépenses : 1 954 423,75

Recettes : 1 954 423,75

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>	
de RAR)	Dépenses :	1 193 246,59 (dont 110 902,06
de RAR)	Recettes :	1 193 246,59 (dont 386 791,71
	<u>Fonctionnement</u>	
RAR)	Dépenses :	1 954 423,75 (dont 0,00 de
RAR)	Recettes :	1 954 423,75 (dont 0,00 de

## 7. Subventions versées aux différentes associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande :

ASSOCIATIONS	Propositions de subventions 2023
Ateliers de Boussères	100,00 €
ADMR Port-Sainte-Marie	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
ASPL Tennis	670,00 €
Association Amitié des Cheveux Blancs	300,00 €
Association Don du Sang	100,00 €
Association Ecole de musique	150,00 €
Association Garonna Show	5 000,00 €
Association Gestion Crèche Lou Pitchounet	18 000,00 €
Association Gymnastique Portaise	150,00 €
Association Les Doux Dingues	300,00 €

Association Mots à maux	300,00 €
Association Parents d'élèves école élémentaire et maternelle	400,00 €
Association Soleil d'Automne	100,00 €
Association Usagers MSP	200,00 €
Association Vivre Mieux Ensemble	32 350,00 €
Association Sport Collège De Grammont	800,00 €
BCPL Basket	4 000,00 €
Comité Cant Ancien Combattants	200,00 €
Comité d'animation	3 500,00 €
Comité de Jumelage	1 000,00 €
Coopérative scolaire Maternelle OCCE	500,00 €
Cycle Club des 2 Rives	250,00 €
Epanouissement sportif pour tous	150,00 €
Foyer école élémentaire	1 000,00 €
Pêcheurs Portais	300,00 €
Pétanque Portaise	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours catholique Caritas France	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins	200,00 €
USPF Football	4 000,00 €
USPL Rugby	4 000,00 €
Provisions diverses	8 580,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>

M. WEHR sort du conseil pour le vote de la subvention à l'ADMR.

M. BEYRE sort du conseil pour le vote de la subvention au Garonna Show.

M. VEZZOLI sort du conseil pour le vote de la subvention aux Doux Dingues.

M. MARMIE sort du conseil pour le vote de la subvention à l'USPL Rugby.

M. GENTILLET et M. RIVIERE sortent du conseil pour le vote de la subvention au Cycle Club des Deux Rives.

M. LARROY et M. RICAUD sortent du conseil pour le vote de la subvention au comité d'animation.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités

et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## **8. Subvention exceptionnelle – Collège de Port-Sainte-Marie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicité par le collège de Port-Sainte-Marie afin de soutenir financièrement un projet de voyage à Paris.

Ce sont les classes de 3<sup>ème</sup> qui ont été concernées par ce déplacement du 28 février au 4 mars 2023. Pour Port-Sainte-Marie, ce sont 22 élèves domiciliés sur la commune qui sont partis. Au total, c'est 55 élèves qui ont pu découvrir la capitale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450,00 euros.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## **9. Souscription d'un emprunt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit faire face à différentes dépenses d'investissement concernant l'agrandissement de l'école maternelle, et la réfection de l'église du Temple. Il y a également des subventions non encore perçues en attente pour ces deux projets.

Il a été étudié les propositions de prêts transmis par deux organismes bancaires. Après discussions, il a été émis un avis favorable à la proposition de La Banque Postale ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 250 000,00 €
- Taux fixe : 4,12 %
- Durée : 20 ans
- Annuité d'emprunt : 18 410,16 €
- Intérêts dus : 119 032,92 €
- Modalité de remboursement : Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 500,00 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider l'offre de prêt proposée par La Banque Postale ayant les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 250 000,00 €
  - Taux fixe : 4,12 %
  - Durée : 20 ans
  - Annuité d'emprunt : 18 410,16 €



- Intérêts dus : 119 032,92 €
  - Modalité de remboursement : remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Frais de dossier : 500,00 €
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
  - de conférer en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
  - de rappeler que le comptable public est le Service de gestion comptable d'Agen.

### **10. Convention d'occupation de la salle Saint Clair – Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas occupe de manière régulière la salle Saint Clair pour diverses réunions (bureau, conseil communautaire, réunions d'information), et cela à titre gratuit. La Communauté de Communes a sollicité la commune de Port-Sainte-Marie afin d'établir une convention d'occupation du domaine public afin de cadrer juridiquement et financièrement l'utilisation de cette équipement communal.

Après discussions, il a été décidé que la Communauté de Communes s'acquitterait d'une redevance annuelle de 2 000,00 euros pour l'utilisation de la salle Saint Clair quel que soit le nombre d'occupations dans l'année.

Vous trouverez en annexe le projet de convention d'occupation de la salle Saint Clair.

Un débat s'installe sur le coût facturé auprès de la communauté de communes. Il est décidé de valider ce coût pour l'année 2023, et de le revoir par ailleurs.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention

- d'approuver la convention d'occupation de la salle Saint Clair conclu avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention concernée ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

### **11. Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » - Préservation des ruines d'un ancien couvent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux sur les ruines de l'ancien couvent des Jacobins. En effet, elles se situent dans un espace qui sera transformé en îlot de fraîcheur prochainement. Afin, que l'ensemble du site soit accessible au public, il est nécessaire de sécuriser et mettre en valeur cet édifice.

Monsieur le Maire précise que la mise en lumière de ces ruines a nécessité l'acquisition de huit parcelles pour près de 140 000,00 €, et la démolition de ces dernières pour 22 560,00 €. Cela a représenté un important effort financier pour la commune sur ses fonds propres. Il est donc nécessaire de poursuivre cette démarche. Il est à noter que beaucoup de portails ont (re)découvert. En effet, elles étaient cachées par une ligne de bâtisses de trois étages, qui cachait totalement la vue sur cet ancien couvent.

Le projet consiste à, d'abord, réaliser des travaux d'urgence sur les ruines afin de les sécuriser. Ensuite, viendra une phase de restauration, et de cristallisation.

A l'issue de la réalisation du parc des Jacobins, il sera prévu une signalétique spécifique aux ruines, le long du cheminement piétonnier. Cette signalétique prendra l'aspect de petits panneaux reprenant les éléments historiques issus de l'étude de l'architecte Olivier SALMON. Ce même travail sera également réalisé pour la flore qui sera présente dans le parc.

Par ailleurs, ce lieu sera également une étape du parcours « Terra Aventura » pour lequel la commune a été retenue.

D'autre part, ce lieu pourra accueillir des spectacles vivants autour des ruines. Il est prévu que ce lieu soit éclairé, et bénéficie d'arrivées électriques.

Enfin, la commune de Port-Sainte-Marie a la chance d'avoir une conteuse de pays sur son territoire, qui pourra animer des visites guidées sur ce site. Les écoles et le collège de la commune seront aussi invités à s'y rendre.

Ainsi, la présente délibération vient acter une demande auprès de la région Nouvelle Aquitaine sur le volet « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » concernant ce projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	<b>H.T</b>	<b>T.V.A</b>	<b>T.T.C</b>
<b>Montant des travaux (en euros)</b>	350 000,00	70 000,00	420 000,00
<b>Subvention Région (35 % du montant H.T) (en euros)</b>	122 500,00		

<b>Subvention Département de Lot-et-Garonne</b>	16 000,00		
<b>Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)</b>	211 500,00	42 300,00	253 800,00

- de prévoir d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 4<sup>er</sup> trimestre 2023,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

## **Urbanisme – Patrimoine :**

### **12. Proposition d'adhésion à l'ADIL 47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la mission de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui est basée au 6 bis boulevard Scaliger à Agen.

Les juristes de l'ADIL 47 délivrent des conseils aux particuliers (locataires, propriétaires accédant à la propriété, etc.), mais aussi aux professionnels tels que les travailleurs sociaux (CCAS, CMS, etc.), les associations, les agents immobiliers, les institutionnels et les collectivités locales (révision des loyers notamment ceux des logements conventionnés, conseil sur la rédaction des baux, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

L'ADIL 47 pourra appuyer les services de la commune dans les différentes procédures de mise en sécurité, d'état d'abandon, ou de biens sans maître qui pourront être initiées notamment dans le centre-bourg.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adhérer à l'ADIL47 au tarif de 0,25 € par habitant.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adhérer à l'ADIL 47,
- d'inscrire la dépense au budget au titre de l'article 6281,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## **Travaux :**

### **13. Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)**

Depuis fin 2021, T.E 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

T.E 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à T.E 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la T.V.A, quel que soit son exécutant (prestation interne de T.E 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par T.E 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants : « Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par T.E 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par T.E 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, T.E 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût H.T des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de T.V.A en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont H.T et que tous ces coûts sont soumis à la T.V.A au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par T.E 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, T.E 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant H.T facturé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et T.E 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

#### **14. Avenant à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques – TE 47**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de récupération des redevances d'occupation di domaines publics lancé par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (T.E 47), et pour lequel le Conseil Municipal avait validé la conclusion d'une convention d'adhésion au projet.

Cette convention initiale prévoyait le reversement d'une indemnité de 40 % par opérateur la première année et de 20 % par opérateur les années suivantes, sur le montant récupéré.

Par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical de T.E 47 a décidé de faire évoluer à la baisse les taux des contributions des collectivités bénéficiaires de cette convention :

- baisse de la contribution initiale de 40 % à 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année,
- suppression de la contribution de 20 % des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.

Il est ainsi demandé à la commune de valider un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques avec T.E 47,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

#### **15. Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENDR-MDE (Energies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Territoire Energie Lot-et-Garonne (T.E 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, T.E 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un groupement de commandes départemental ENR-MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de Port-Sainte-Marie a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR-MDE,

Considérant que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la commune de Port-Sainte-Marie au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR-MDE ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- de préciser que le coordonnateur du groupement est T.E 47, chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'une ou plusieurs co-contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- de s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Port-Sainte-Marie est partie prenante ;
- de s'engager, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par T.E 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s) ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

### **Intercommunalité :**

#### **16. Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant le financement de l'étude de revitalisation et d'habitat de la commune de Port-Sainte-Marie**

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite s'associer à la réflexion menée par la commune de Port-Sainte-Marie concernant sa stratégie de revitalisation et d'habitat menée notamment dans le cadre de sa qualité de « Petites Villes de Demain ».

La commune de Port-Sainte-Marie a réalisé en 2019 avec l'Atelier du Rouget une étude sur l'aménagement de ses espaces publics, il est désormais nécessaire de compléter par un volet habitat et services/commerces. Ce plan de référence permettra une déclinaison stratégique pour la commune, et pourra également être repris dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes.

La part de financement par les partenaires publics dépend de ce co-portage entre la collectivité et l'EPCI. Le plan de financement projeté est le suivant :

	Commune	CDC	Banque des Territoires	CD47	Total
Revitalisation	13 762,50 € (23,15%)	<b>8 919,00 €</b> <b>(15%)</b>	15 633,00 € <b>(50%)</b>	/	31 266,00 €
Habitat			14 097,00 € <b>(50%)</b>	7 048,50 € (25%)	28 194,00 €
<b>Total</b>					<b>59 460,00 €</b>

Afin de contribuer au financement de l'étude, il est proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant les besoins de la commune de Port-Sainte-Marie relevés dans le cadre de l'étude stratégie de l'habitat et son besoin de définir une stratégie opérationnelle phasée dans le temps ;

Considérant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant une participation financière de la Communauté de Communes à l'étude de stratégie de revitalisation et d'habitat de Port-Sainte-Marie, pour un montant de 8 919,00 € ;
- de dire que les crédits seront inscrits au B.P 2023.

#### **Divers :**

#### **17. Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du conseil d'école de la maternelle « Olympe de Gouges » en date du 9 mars 2023.

Vu l'avis du conseil d'école de l'élémentaire « Théophile de Viau » en date du 14 mars 2023.

Considérant que le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie présente des conditions d'organisation de ces activités, et qu'il a pour objectifs de définir un cadre et des règles, permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie qui entrera en vigueur le 24 avril 2023, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

### **18. Questions diverses**

- Cérémonie des nouveaux arrivants : Monsieur le Maire fait état de la bonne participation à cette manifestation.
- Foire : Elle aura le 16 avril prochain.
- Départ Charles JUNGO : M. JUNGO mute dans une autre commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Anciens combattants : Monsieur le Maire fait état de la mise en retrait de M. MASQUER par rapport à la FNACA.
- Signature acte : Monsieur le Maire fait état de la signature prochaine des actes de vente au profit d'Habitayls concernant les terrains à côté de la gare.
- Travaux RD 813 : Monsieur le Maire fait état de travaux sur la voie ferrée qui va impliquer une suppression d'une voie de circulation sur la RD 813 jusqu'au 27 avril 2023.
- Transformateur : Monsieur le Maire fait état de la réalisation d'une fresque sur le transformateur électrique sur l'allée des Capucins par M. Mel GROUHM.
- Hang'Art Bus : Le bus sera présent le 12 mai et le 16 juin à la salle Saint Clair.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 11 avril 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le 13 avril 2023  
Et de la publication le 13 avril 2023

Le Maire,

Jacques LARROY